

Le 29 juin 2017,

Madame, Monsieur le Maire, Cher(e) Collègue,

J'ai le plaisir de vous adresser notre dernière édition avant les vacances d'été de la lettre-télécopie d'information en Ile-de-France ; votre rendez-vous mensuel avec l'actualité pour nos communes.

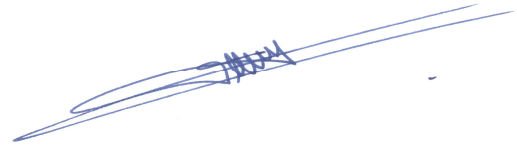
- **La Dotation « élu local »** : Destinée à « compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints, la dotation « élu local » s'élève, cette année, à 2 962 euros (soit une hausse de 2,31 % par rapport à 2016). Au total, ce sont 21 944 communes qui bénéficieront de la dotation. La dotation particulière « élu local » est attribuée aux communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,25 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de métropoles de moins de 1 000 habitants.

- **Les chiffres 2017 des collectivités** : La Direction générale des collectivités locales (DGCL) vient de publier la 27e édition de son ouvrage « Collectivités locales en chiffres ». Réalisé par le Département des études et des statistiques locales, l'ouvrage, qui rassemble chaque année les « informations statistiques essentielles » sur les collectivités, fournit des données sur les structures, les populations, les finances et les personnels de celles-ci. Les chiffres y figurant sont ceux disponibles à la mi-février 2017.

- **Etat civil - Transfert de la responsabilité des Pacs aux communes** : Bientôt en charge de la réception des conventions de Pacs, les mairies devront suivre des procédures bien établies / PACS. A partir du 1er novembre prochain, les partenaires souhaitant conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) devront s'adresser à leur mairie et non plus au greffe du tribunal d'instance. Un décret du 6 mai dernier a précisé les modalités de l'enregistrement du Pacs, que celui-ci soit effectué sous forme dématérialisée, ou au format papier (voir notre article du 12 mai). En vue de ces opérations, chaque commune signera avec le tribunal d'instance une convention qui en précisera les modalités pratiques.

- **Les élections sénatoriales fixées au 24 septembre prochain** : En septembre prochain, c'est la série 1 qui est concernée par le renouvellement. 170 sénateurs sur 348 vont donc être ainsi élus ou réélus pour un mandat de six ans au suffrage universel indirect.

- **Indices** : A la date du 26 juin 2017, le cours de l'indice Euribor 3M est de -0.331, l'indice Euribor 6M est de -0.273 et l'indice Euribor 12M est de -0.161. Le dernier indice BT 01 connu est celui de mars 2017, publié au Journal Officiel le 19 juin 2017. Il est de 106.1. Enfin, l'indice 1022 (ancien 1015) est de 3847,57€ depuis le 1/01/2017



François PELLETANT
Maire de Linas (91)
Président des Maires Franciliens